



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SÈVRES



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

PROCÈS-VERBAL N°35 – REUNION DU 09 AVRIL 2026

Président :	M. GODET Jean-Pierre
Vice-Président :	M. GILBERT Francis
Secrétaire :	M. PETIT Jean-Jacques
Membres présents :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine M. GILBERT Francis
Membres cooptés :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine M. RULLIER David
Membre excusé :	
Membres en consultation par voie électronique :	MM. GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre, RULLIER David.

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.







Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 €, seront débités du compte du club appelant.

Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Pour les championnats, les règlements appliqués sont ceux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

Important : l'article 26 des Règlements Généraux de la LFNA s'applique également à nos championnats de District.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

-  M. GODET Jean-Pierre – Interbocage FC
-  M. GILBERT Francis – ES AFP
-  M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
-  M. RAMBAUD Alexandre – SC L'Absie Largeasse MC
-  Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
-  M. RULLIER David (membre coopté) – FC Chauray

Le procès-verbal n°34 du 02 avril 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°35 / Réunion du 09 avril 2026

Match n° 53960600 PAYS MAIXENTAIS US (3) – AIFRES FORS PRAHECQ (3) en Championnat Séniors D4 Poule D du 05/04/2026 (match reporté du 11/01/2026) :

Arbitre : M. BEN BAMMOU Zayd

Dossier transmis par la Commission Litiges et Contentieux.

La commission Sportive prend note et enregistre la décision de la commission Litiges et Contentieux en validant le score acquis sur le terrain, à savoir : Pays Maixentais US (3) – Aiffres Fors Prahecq (3) = 0 – 2 en Championnat séniors D4 Poule D du 05/04/2026.

Match n° 55563382 CHICHE FC (1) – PARTHENAY-VIENNAY RC (2) en coupe des Deux Sèvres Super U (8èmes de Finale du 05/04/2026) :

Arbitre : M. PEROTTEAU Denis

Dossier transmis par la Commission Litiges et Contentieux.

La commission Sportive prend note et enregistre la décision de la commission Litiges et Contentieux en validant le score acquis sur le terrain, à savoir : Chiché FC (1) – Parthenay Viennay RC (2) = 1 – 3 et Parthenay Viennay RC (2) qualifié pour la suite de la compétition en Coupe des Deux Sèvres Super U.

Match N°55563420 SUD GATINE FC (2) – CHICHE FC (2) en Coupe Saboureau (8èmes de Finale du 03/04/2026) :

Arbitre : M. DOLBEAU Kevin

Dossier transmis par la Commission Litiges et Contentieux.

La commission Sportive prend note et enregistre la décision de la commission Litiges en validant le score le score acquis sur le terrain, à savoir Sud Gâtine FC (2) – Chiché FC (2) = 2-0 et Sud Gâtine FC (2) qualifié pour la suite de la compétition en coupe Saboureau.

SITUATION DU CLUB AS PORTUGAIS CERIZAY

La commission Sportive prend note de la décision du CODIR du District dans son PV N° 02 – Situation ASP Cerizay du 02 avril 2026, à savoir : **la rétrogradation de Cerizay Portugais AS (1) en division Inférieure et sa réintégration en Division 3 pour la saison 2026/2027.**



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°35 / Réunion du 09 avril 2026

FORFAITS

Amende de 32 € :

- ⚽ Match n° 55594050 St Sauveur (1) / La Chapelle Bâton (2) en Coupe du Poitou F à 8.
 - **La Chapelle Bâton forfait.**
- ⚽ Match n° 55594044 Boutonnais FC / Smarves Iteuil en Coupe du Poitou F à 8.
 - **Smarves Iteuil forfait.**
- ⚽ Match n°55294045 Senillé St Sauveur (1) / Ent. Chauvigny-Jardres (3) en Séniors F à 8, Poule C.
 - **Ent. Chauvigny-Jardres (3) 2^{ème} forfait.**
- ⚽ Match n° 55563526 Vasles Us (2) / St Jean Missé (2) en Coupe des Réserves
 - **St Jean Missé Forfait**

Amende de 21 € :

- Match n° 55113930 Lusignan (1) / Neuville (1) en u16-u18 F ID, Poule C.
 - **Neuville 2^{ème} forfait.**
- Match n° 55113360 GL Lac 16 (1) / GJF Centre Creuse (1) en u16-u18 F ID, Poule B.
 - **GJF Centre Creuse 1^{er} forfait.**
- Match n° 55028020 FC3C (3) / Haut Val de Sèvre (1) en Challenge Départemental u17.
 - **FC3C forfait.**
- Match n° 55387510 Pays Mellois (1) / Nieuil l'Espoir (1) en u14-u17 F, Poule D.
 - **Pays Mellois 2^{ème} forfait.**
- Match n°55113929 La Baie (1) / GJ Charente Océan (1) en u16-u18 F ID, Poule C.
 - **GJ Charente Océan 1^{er} forfait.**
- Match n°55283699 FC Boutonnais (2) / Interbocage (2) en u15 à 7.
 - **Interbocage 1^{er} forfait.**
- Match n° 55387509 Chauvigny VVM GJ / La Chapelle Baton en u14/u17f A8
 - **La Chapelle Baton 1^{er} forfait.**
- Match n° 55363935 GJ Sud Haut Poitou / Parthenay Viennay RC en u14/u17f A8
 - **Parthenay Viennay 1^{er} forfait.**
- Match n° 55365338 Ent. PNC/ARC/AFP – GJ ETSO en u14/u17f A8
 - **GJ ETSO 1^{er} forfait.**
- Match n° 55113931 Stade Poitevin (2) / Cerizay CO (1) u16/u18F A11 Interdistrict
 - **Stade Poitevin (2) 2^{ème} forfait.**
- Match n°55113358 Buxerolles / Poitiers 3 cités en u16/u18F A11 Interdistrict
 - **Poitiers 3 cités 3^{ème} forfait -> Forfait Général**
 - *Les adversaires hebdomadaires de cette équipe seront considérés comme exempt au calendrier.*
 - *Tous les résultats liés à cette équipe sont annulés.*



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°35 / Réunion du 09 avril 2026

DEMANDE TARDIVE DE MODIFICATION

Amende de 28€ au club surligné en gras :

- Match n° 53906423 Brûlain (1) / **Venise Verte** (1) en Séniors D2, Poule Sud.

TOURNOIS - RASSEMBLEMENTS

- Du club **du CS Beauvoir / Niort** : Tournoi u11-u13 le samedi 13 juin 2026 sur le stade de Beauvoir / Niort.
- Du club **de Thouars Foot 79** : Samedi 20 juin 2026 : tournoi U13G (foot à 8 et Foot à 11) / tournoi U14G / tournoi U14F-U17F
- Du club **de Thouars Foot 79** : Dimanche 21 juin 2026 : rassemblement U9G (foot à 8) tournoi U11G

N.B : La commission précise toutefois que « *l'engagement des équipes est conditionné à une éventuelle participation à une compétition officielle du District qui se déroulerait ce jour-là et qui reste prioritaire sur les tournois* ».

Tournois / Plateaux autorisés sous réserve que tous les joueurs/joueuses soient licencié(e)s F.F.F. et que ce jour-là, le terrain ne soit pas occupé par une compétition officielle.



COMMUNIQUE



Nos championnats attaquent la dernière ligne droite et à cette occasion la Commission Sportive vous rappelle que les classements des challenges du Fair-Play vous seront communiqués prochainement.

Pour rappel, des récompenses significatives seront attribuées aux trois premiers de chaque poule de D1 à D3, avec bonus aux premiers des poules de D3 et des poules de D1-D2.

Le Secrétaire
Jean-Jacques PETIT

Le Président
Jean-Pierre GODET



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°35 / Réunion du 09 avril 2026

Nous vous remercions de prendre connaissance du document, ci-dessous, émis par le service juridique de la LFNA, intitulé « NOTE REGLES DE FIN DE SAISON ».



Fiche pratique - Service Juridique - Saison 2025-2026 NOTE RÈGLES DE FIN SAISON

Préambule

À l'approche de la fin de saison, nous vous rappelons que des dispositions particulières s'appliquent lors des dernières rencontres des championnats régionaux, notamment :

- LES CINQ DERNIÈRES RENCONTRES
- LES DEUX DERNIÈRES RENCONTRES

I - SUR LES CINQ DERNIÈRES RENCONTRES

1 LIMITATION DU NOMBRE DE JOUEURS AYANT DISPUTÉ DES RENCONTRES AVEC UNE ÉQUIPE SUPÉRIEURE

La disposition applicable est l'article 26, C (« Restrictions collectives »), 2/ (« Équipes Réserves Régionales dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional »), b) des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine :

- ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 rencontres officielles (championnats et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club.
- ne peut également participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional FUTSAL avec une équipe inférieure, plus de 2 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 rencontres officielles (championnat et coupes) cumulées avec l'équipe supérieure du club.
- la ou les rencontre(s) disputée(s) face à une équipe ayant ultérieurement été considérée en situation de forfait général avant les deux dernières rencontres de l'épreuve ne sont pas comptabilisées.



CONCRÈTEMENT

- Un club ne peut inscrire sur la feuille de match d'une équipe réserve disputant un championnat régional, plus de trois joueurs ayant participé, au cours de la saison, à plus de dix rencontres avec une équipe supérieure.
- Ce nombre de trois joueurs est ramené à deux en FUTSAL.

2 DÉROGATION OUVERTE AUX JOUEURS DE MOINS DE 23 ANS AU 1er JUILLET DE LA SAISON SPORTIVE

Par principe, ne peut participer à un match de compétitions officielles Régionales, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain (article 26, C, 2/, a) des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine)

De plus, en vertu de l'article 151 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,

la participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle est interdite :

- le même jour ;
- au cours de deux jours consécutifs.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE

Procès-Verbal n°35 / Réunion du 09 avril 2026



Fiche pratique - Service Juridique - Saison 2025-2026 NOTE RÈGLES DE FIN SAISON

Ces deux restrictions de participation connaissent une exception notable :

Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional avec la première équipe réserve de leur club.

CONCRÈTEMENT

Vous avez fait entrer avec l'équipe Seniors A à la 46^{ème} minute de jeu, un joueur de moins de 23 ans, vous pouvez :

- le faire jouer, en championnat uniquement, le lendemain avec l'équipe Seniors B dès le début du match (dérogation à l'article 151 des RG de la F.F.F.),
- le faire jouer la semaine suivante, en championnat uniquement, (ou l'autre après et ainsi de suite) avec l'équipe Seniors B dès le début du match, alors que l'équipe Seniors A ne dispute aucun match le même jour ou le lendemain.

MAIS ATTENTION :

Cette possibilité cesse lors des **5 dernières rencontres** de championnat disputées par ces équipes réserves.

Il s'agit bien des 5 dernières rencontres (et non des 5 dernières journées) de l'équipe réserve. Donc, quand une rencontre se trouve reportée dans les 5 dernières, alors qu'elle ne correspondait pas aux 5 dernières journées au calendrier initial, elle est bien concernée par la règle.

II- SUR LES DEUX DERNIÈRES RENCONTRES

La disposition applicable est l'article 26, C (« Restrictions collectives »), 2/ (« Equipes Réserves Régionales dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional »), c) des **Règlements Généraux de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine** :

« Enfin, les joueurs ayant disputé au moins l'une des deux dernières rencontres de la saison avec une équipe supérieure du club ne peuvent participer à un championnat régional avec une équipe inférieure du club. »

CONCRÈTEMENT

Tout joueur entré en jeu lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre disputée avec une équipe supérieure ne peut plus être inscrit ensuite sur la feuille de match avec une équipe inférieure.

- **Exemple :**
 - les deux dernières rencontres de la saison de l'équipe Seniors A sont prévues les 23 mai et 6 juin 2026. Celles de l'équipe Seniors B, les 6 et 13 juin 2026.
 - Le joueur qui a disputé la rencontre du 23 mai en Seniors A ne peut plus être inscrit sur la feuille de match des rencontres de l'équipe Seniors B ni le 6 juin (alors que les deux équipes jouent en même temps), ni le 13 juin.